VOS QUESTIONS / NOS RÉPONSES

SPORES DE CHAMPIGNONS

Par Profil supprimé Postée le 16/04/2010 23:09

Bonjour,

j'aurai aimé connaître le statut légal des spores de champignons hallucinogènes, dans la mesure où ceux-ci ne contiennent pas de principes actifs ?

Merci

Mise en ligne le 19/04/2010

Bonjour,

Les champignons hallucinogènes contiennent de la psilocybine ou de la psilocyne qui en sont les principales molécules actives et tombent sous le coup de l'interdiction en France. Leur détention et leur usage restent sanctionnés par une peine maximum d'un an de prison et 3750 euros d'amende ou de mesures alternatives aux poursuites pénales (injonction de soins, stage de sensibilisation, etc.). La culture ou la production, l'achat et la vente, ou la cession, sont interdits et passibles de peines de prison et d'amendes. Les spores de champignon ne sont en fait que des graines qui se reproduisent pour donner d'autres champignons. Nous vous avons mis, en dessous, un lien vous renvoyant à notre site et à une fiche synthétique sur les champignons hallucinogènes.

Bien cordialement.

En savoir plus :

- Fiche sur les champignons